

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 31 MARS 2022

DEL-2022-66

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

### Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

### Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 3**

---

### Objet : SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE - CONVENTION AVEC ENEDIS

#### **Exposé du Président,**

Le SYANE entreprend l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L.334-7 du Code de l'énergie. L'ensemble du territoire haut-savoyard sera étudié pour ce schéma, avec un objectif de publication fin 2022.

14 syndicats d'énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont souhaité mutualiser leur démarche, pour élargir la portée de ces schémas, assurer une cohérence supra-départementale et bénéficier des partages d'expériences. Cette mutualisation prend la forme d'un groupement de commandes, coordonné par le SYANE, pour la réalisation des SDIRVE. Le Bureau syndical du SYANE a ainsi approuvé, lors de la séance du 7 octobre 2021, la convention constitutive du groupement de commandes, puis a autorisé le 9 décembre 2021 le Président à signer le marché associé.

L'avis des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (GRD) est requis pour différentes étapes de construction du SDIRVE conformément au L.353-5 du Code de l'énergie. Le SYANE s'est ainsi rapproché d'ENEDIS qui est GRD sur une grande partie du territoire couvert par le groupement de commandes. Au-delà des obligations réglementaires, ENEDIS étudie le développement de la mobilité électrique pour les besoins propres de son métier de GRD.

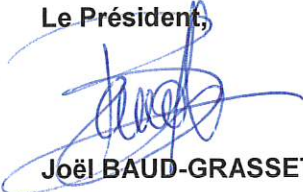
Afin d'établir une collaboration efficace entre le groupement de commandes SDIRVE et ENEDIS, il est proposé la signature d'une convention entre le SYANE, en tant que coordonnateur, et ENEDIS.

Cette convention définit les modalités de collaboration entre les parties dans le strict respect du guide d'élaboration des SDIRVE établi par le ministère de la transition écologique. Elle prévoit des échanges aussi bien pour répondre aux obligations réglementaires que pour partager des expertises et analyses sur l'évolution de la mobilité électrique et ses impacts sur le réseau électrique.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer cette convention, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE